

**Selarl Christophe LAUNAY**



**Christophe LAUNAY**

Avocat Associé

*contact@launayavocat14.fr*

**Céline GARNIER-DURAND**

Avocat

*Avocats inscrits au Barreau de Caen*

8 Place GARDIN

Résidence Duc Guillaume

14000 CAEN

Téléphone : 02.31.15.10.42

Télécopie : 02.31.15.10.41

Palais Case n° 113

**SELARL Christophe LAUNAY**

au capital de 45000 €

RCS CAEN 792 076 267

Inscrite au Barreau de Caen

V/ REF : Tramway Est-Ouest Caen

N/ REF : Association VILLAGE SAINT ETIENNE et a. / CAEN LA MER NORMANDIE

DOSSIER SUIVI PAR : Maître LAUNAY

Caen,

le 30 novembre 2022

Messieurs les garants de la concertation,

Je reviens vers vous dans ce dossier suite à votre correspondance du 28 novembre dernier.

Je vous confirme que le courrier que je vous ai adressé le 25 novembre 2022 a valeur de cahier d'acteurs, et je vous remercie d'en solliciter la mise en ligne auprès de la Communauté urbaine CAEN LA MER.

Concernant la réalisation d'expertises complémentaires, les associations que je représente ont dénoncé les risques notamment dus aux vibrations concernant le passage envisagé du tramway par la rue Guillaume le Conquérant et le quartier Saint Etienne.

Cependant le maître d'ouvrage a d'ores et déjà déclaré péremptoirement que les travaux et la circulation du tramway ne provoqueraient pas de vibrations, sans qu'aucun élément du dossier de concertation ne vienne justifier cette position.

Il s'agit pourtant d'un élément important dont le public devrait être informé dès la phase de concertation préalable, ce qui n'est pas le cas, en dépit de la proximité des habitations, commerces et monuments historiques.

Il apparaît nécessaire qu'une telle étude technique puisse être ordonnée par la CNDP, afin que le droit à l'information du public soit respecté.

De même, les informations économiques et financières du projet d'extension du tramway sont pour le moins lacunaires, puisqu'il est seulement indiqué au dossier de concertation un coût global de 255 à 291 millions d'euros, sans plus de précision ni de détail.

Pourtant, la Chambre régionale de la Cour des comptes a indiqué récemment que la Communauté urbaine CAEN LA MER dispose d'une capacité limitée de désendettement concernant le budget des transports, et qu'il est nécessaire qu'elle ajuste son programme de dépenses d'équipement.

Il apparaît dès lors que l'estimation du coût du projet d'extension du tramway corridor est-ouest fasse l'objet d'une expertise ordonnée par la CNDP, afin que le droit à l'information du public soit respecté.

Veillez agréer, Messieurs les garants de la concertation, l'expression de ma considération distinguée.

**Maître Christophe LAUNAY**  
Avocat Associé

